

Charleroi, le 16 mars 2021

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

À l'attention des directions des services agréés d'accueil, d'hébergement et d'aide en milieu de vie de la Branche Handicap

Objet : Circulaire relative à une deuxième date de dépôt du projet de service et son contrat d'objectif

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, la date du dépôt du projet de service et son contrat d'objectif a été postposée au **30 juin 2021** sur la base de l'Art.33 de l'AGW de Pouvoirs spéciaux du 7 mai 2020.

Des échanges ont eu lieu récemment entre le cabinet de Madame la Ministre, l'Agence et les Fédérations afin de faire le point sur cette échéance du 30 juin 2021. A cette occasion, il a été décidé d'opter pour une solution qui apporte une réponse adaptée aux deux situations rencontrées :

- D'une part, il s'agit de ne pas freiner la dynamique mise en place par les services qui sont prêts à déposer leur dossier pour le 30 juin 2021 ;
- D'autre part, il est important de tenir compte de la volonté légitime de certains services de prendre le temps nécessaire pour finaliser la démarche dans de meilleures conditions, le processus participatif ayant pu être particulièrement impacté par la crise sanitaire.

En conséquence, il a été décidé de ne pas modifier la date de dépôt prévue au 30 juin 2021 et de prévoir **une seconde date de dépôt au 30 juin 2022**. Le reste du processus est inchangé :

Dépôt au 30 juin 2021 => démarrage au 1^{er} janvier 2022 et fin au 31 décembre 2027

Dépôt au 30 juin 2022 => démarrage au 1^{er} janvier 2023 et fin au 31 décembre 2027

Cette première période du contrat d'objectif sera donc réduite à 5 ans au lieu de 6 ans pour les entités qui décident de reporter le dépôt de leur projet au-delà du 30 juin 2021. Pour ce report, il n'est pas nécessaire d'introduire une demande préalable auprès de l'Agence. Le dépôt au-delà de la date du 30 juin 2021 actera votre décision.

Pour les services subventionnés faisant l'objet d'un contrôle de l'utilisation de leurs subventions, le calendrier du mécanisme financier (consolidation des moyens au sein d'une période de 6 ans) n'est pas impacté puisqu'il est indépendant. En effet, le volet financier a démarré au 1^{er} janvier 2019 pour tous les services et la période concernée reste du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024¹. Le report du dépôt d'un an aura uniquement un impact sur l'affectation au réserve puisqu'elle n'est possible qu'après approbation du contrat d'objectif par l'Agence.

Les modalités pratiques pour le dépôt du projet de service et son contrat d'objectif via une application dédiée vous seront communiquées dans les prochaines semaines.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur général exerçant les
pouvoirs de l'administrateur général,



Jean RIGUELLE

¹ Tenant compte également de l'application de l'article 1394/20 portant sur la situation de l'entité au 31 décembre 2018